

Annexe : note d'analyses et de propositions

Depuis le début de cette pandémie mondiale, les milieux économiques ultramarins alertent le Gouvernement sur la nécessité impérieuse de prévoir une adaptation des dispositifs de soutien à certaines réalités spécifiques aux collectivités ultramarines. Ils subissent depuis mars 2020 des contraintes supplémentaires propres à ces territoires influant nécessairement, de manière négative et dans la durée, sur l'activité des secteurs les plus exposés telles que :

- Le maintien depuis le début de la pandémie de restrictions administratives de déplacement et de contraintes renforcées (mesures de freinage) par rapport à l'Hexagone. Les déplacements en provenance et à destination des territoires d'outre-mer et parfois même à l'intérieur de ces territoires sont longtemps restés soumis à la démonstration de motifs impérieux et la plupart de ces territoires se retrouvent à nouveau soumis à des mesures locales de confinement et/ou de couvre-feu. A titre d'exemple, les habitants de Guyane vivent sous un couvre-feu continu depuis plus d'un an et demi. Ce faisant, il ressort que les périodes au cours desquelles la reprise d'activité a pu être réalisée par les entrepreneurs ultramarins sont beaucoup moins importantes que celles observées pour leurs homologues de l'Hexagone.
- L'impact fort de la saisonnalité sur le chiffre d'affaires et le décalage que cela entraîne avec des mesures de soutien économique pensées et construites sur une situation « hexagonale ». Les Antilles et l'Océan Indien se trouvant en basse saison par rapport à l'hexagone (la haute saison se situant entre décembre et avril), les acteurs du tourisme de ces territoires ont donc d'ores et déjà perdu l'essentiel de deux haute-saisons, ce qui n'a pas été le cas pour les opérateurs de l'Hexagone.
- La faiblesse des taux de vaccination outre-mer quels que soient par ailleurs les efforts faits par les organisations socio-professionnelles économiques pour inciter à se faire vacciner ;
- Le poids économique et social des secteurs touristiques et des transports dans les économies locales Outre-mer (jusqu'à 15% du PIB selon les territoires), par ailleurs déjà fortement affectées par le chômage de masse ;
- Les surcoûts, aggravés dans la période actuelle, (hausse massive du coût du fret et hausse exponentielle du coût des matières premières ; surcoûts liés au surstockage...) liés aux handicaps permanents structurels de nos territoires ultramarins (insularité ; étroitesse de marchés...).

L'ensemble de ces contraintes, spécifiques aux collectivités ultramarines, entraîne des conséquences concrètes et particulièrement négatives sur la reprise de l'activité. Cela s'illustre par l'analyse de certains indicateurs clefs tels que la variation du trafic aérien ou encore les pertes de chiffre d'affaires pour les secteurs touristiques les plus impactés (hôtellerie, restauration, agences de voyage, loueurs de voiture...).

S'agissant du transport aérien, sur la Guadeloupe, on constate une diminution de 56.7 % du nombre passagers entre le premier semestre 2020 et le premier semestre 2021. Sur la Martinique, la baisse sur ces mêmes périodes est de 58,5%. S'agissant de l'impact sur l'hôtellerie, une étude récente portant sur 66 établissements de toutes tailles en Martinique (soit 56% de l'hôtellerie martiniquaise) établit une perte de chiffre d'affaires de 66% en 2021 par rapport à 2019. Pour les agences de voyage établies outre-mer, la perte de chiffre d'affaires constatée par la profession au premier semestre 2021 par rapport à 2019 est comprise entre 88 à 95%. Pour l'activité de location de voitures de courte durée à La Réunion, les prévisions font état d'une baisse estimée à -49% sur la période juillet, août, septembre 2021 par rapport à l'année 2019. De plus, selon l'île de La Réunion Tourisme, les prévisions de baisse du nombre de tourisme pour le dernier trimestre de l'année 2021 seront de l'ordre de - 50

% par rapport à 2019, contribuant à une absence de visibilité pour l'ensemble des professionnels du tourisme dans le cadre de la préparation de la haute saison touristique de la Réunion (Décembre-Janvier). Enfin, une étude réalisée par le Cluster maritime de Martinique sur l'impact économique de la crise sanitaire sur le nautisme fait état d'une perte de chiffre d'affaires en mars 2021 comparé à l'année 2019 de l'ordre de 76 %.

Ces éléments de constat, repris par les principaux organismes de conjoncture économique (IEDOM/IEOM ; ISEE ; ISPF ; CEROM...), imposent nécessairement des réponses ciblées et adaptées, avec des dispositifs d'accompagnement économique de la part du Gouvernement, à l'image de ce qui est fait pour les acteurs des zones de montagne. Or, pour autant que les contraintes administratives et les spécificités structurelles impactent encore plus durement les outre-mer que les acteurs des zones de montagne, ces derniers bénéficient aujourd'hui de mesures d'accompagnement mieux ciblées et plus renforcées, avec notamment le bénéfice du dispositif « coûts fixes » sans condition de seuil de chiffre d'affaires pour les secteurs touristiques les plus impactés.

Le Président de la République a évoqué ce mercredi 11 août une situation « dramatique outre-mer ». Elle l'est sur le plan sanitaire, elle l'est malheureusement par conséquence aussi sur le plan économique. Les mesures vigoureuses de freinage prises par le Gouvernement spécifiquement outre-mer pour tenter d'endiguer le risque sanitaire ainsi que la mise en œuvre plus complexe qu'ailleurs du pass sanitaire doivent nécessairement et impérieusement s'accompagner de mesures tout aussi vigoureuses et adaptées sur le plan économique de sorte d'éviter la deuxième catastrophe économique et sociale qui se profile. Le dernier déplacement aux Antilles des Ministres des Outre-mer et de la Santé, très apprécié pour répondre à l'urgence sanitaire, n'a malheureusement pas permis d'apporter toutes les réponses indispensables et urgentes sur le volet économique.

Alors que l'ensemble des DROM, exception faite de Mayotte ainsi que les collectivités de Polynésie Française, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont désormais soumis au régime de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a bien décidé d'adapter pour le mois d'août 2021 les mesures d'aides économiques d'urgence mises en place pour protéger les entreprises ultramarines des effets de la crise du Covid-19. Si ce premier effort d'adaptation présenté par le Gouvernement doit être souligné, nous déplorons un décalage en termes d'intensité d'aides et de cohérence des dispositifs au vue de la situation actuelle.

A titre d'exemple, concernant l'activité partielle sans reste à charge, il est précisé que le dispositif reste accessible aux entreprises fermées administrativement ou partiellement (couvre-feu) ainsi qu'à celles qui connaissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 60 % dès lors que leur territoire d'implantation connaît des mesures de restriction. Ce seuil de perte de chiffre d'affaires, établi à 60%, reste relativement élevé pour les entreprises dans la mesure où les textes précisent que les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou vente à emporter ne sont exclues du chiffre d'affaires pris en compte pour calculer le montant de l'aide qu'à la condition d'être interdits d'accueil du public. Dès lors, dans les cas où certains de ces secteurs (restaurant par exemple) ne sont pas fermés administrativement, ce seuil de perte de chiffre d'affaires s'applique en l'état et exclut la grande majorité des entreprises du secteur du bénéfice de l'aide. Un assouplissement de cette condition est donc indispensable, au risque d'inciter les entreprises à fermer complètement. La problématique du risque de non-activité du fait d'une mauvaise adaptation des aides économiques doit ainsi être étudiée.

Nous regrettons aussi l'absence de prise en compte à cette date de la demande légitime de suppression de la condition de seuil de chiffre d'affaires pour le bénéfice du dispositif dit coûts fixes pour les secteurs les plus impactés (à l'instar de ce qu'ont pu légitimement obtenir les acteurs touristiques de la montagne, confrontés pourtant aux mêmes contraintes de saisonnalité).

Fédération des Entreprises des Outre-Mer

Enfin, l'absence de visibilité dans le temps apporté aux acteurs dans la mesure où il est toujours prévu, à l'heure actuel, un arrêt de ces dispositifs au 31 août 2021, doit être résolue très rapidement.

A la lumière de ces éléments, en relais des principales organisations socio-économiques ultramarines, vous trouverez ci-après notre demande relative à l'adaptation outre-mer des principales mesures économiques d'urgence :

- 1. La prolongation du fonds de solidarité jusqu'au 31 décembre 2021 selon les critères qui prévalaient au mois de mai 2021, avec une prise en compte de l'année 2019 comme période de référence pour apprécier le chiffre d'affaires et une rétroactivité au 1er juin 2021 ;**
- 2. La suppression de la condition de seuil de chiffre d'affaires pour le bénéfice du dispositif dit coûts fixes pour les secteurs les plus impactés (hôtellerie, café, restauration, résidences de tourisme, événementiel, nautisme, agences de voyage et location de voiture). En effet, la condition de seuil de chiffre d'affaires (minimum 1 million d'euros réalisé par mois ou 12 millions d'euros sur l'année) permettant d'être éligible au dispositif mis en place par le Gouvernement par décret du 24 mars 2021 exclut de facto la majorité des entreprises ultramarines de ces secteurs, lesquelles sont incapables d'atteindre de tels montants alors que dans le même temps les coûts fixes de ces entreprises sont structurellement plus élevés que la moyenne, dépassant dans la plupart des cas les 20% de seuil de chiffre d'affaires.**
- 3. Le maintien des dispositifs de soutien à l'activité partielle selon les conditions qui prévalaient avant la parution du décret n°2021-674 du 28 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, avec un reste à charge à zéro pour l'employeur.**
- 4. La prolongation au 31 décembre 2021 de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales concernant les employeurs de moins de 250 salariés dont l'activité principale relève des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou de l'événementiel ou dont l'activité principale dépend de celle de l'un de ces secteurs (secteurs dits « S1 et S1 bis »).**
- 5. L'aménagement du PGE ainsi que de certaines créances publiques. L'augmentation de la durée de remboursement devrait être envisagée (10 au 15 ans) ou à défaut le maintien de la garantie de l'État en cas de restructuration de la dette d'une entreprise au-delà de six ans. En outre, pour redonner de l'oxygène aux entreprises les plus en difficulté, il conviendrait d'envisager des abandons partiels de créances publiques, que ce soit la partie garantie d'un PGE ou les créances fiscales et sociales. L'abandon de créances devrait être décidé de concert avec les créanciers privés, afin d'accroître la décote consentie à l'entreprise et de s'assurer que l'ensemble des acteurs mise sur le redressement de l'entreprise.**